

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 3446-2020/ARR/DIMENC

du: 2 1 DEC. 2020

AMPLIATIONS Commissaire déléguée Trésorier DFI JONC

Archives NC 1
DIMENC 1
Intéressé(e) 1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière dans la rivière Hwa-No exploitée par la SOCIETE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET POUEMBOUT (SBTP), sur la commune de BOULOUPARIS

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud et notamment sont Livre III – titre V,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière dans la rivière Hwa-No déposée, par la SBTP, le 25 août 2020 et complétée le 26 novembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est ouverte dans la commune de BOULOUPARIS une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière ainsi que de la demande d'extension de la carrière dans la rivière Hwa-No par la Société des Ballastières de Tontouta et Pouembout (SBTP), pour un volume de 540.000 m³, sur une surface de 62,10 ha (621.000 m²) et pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 2:

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du Lundi 18 janvier 2021 à 9h00 et clôturée le Mercredi 3 février 2021 à 14h00.

ARTICLE 3:

Madame Catherine CHAMPOUSSIN est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de BOULOUPARIS aux dates suivantes :

- Lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 janvier 2021 de 11h00 à 14h00
- Mercredi 3 février 2021 de 11h00 à 14h00

Pour la durée de l'enquête et en vue d'obtenir des informations, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone au 77.93.23

ARTICLE 4:

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

• à la mairie de BOULOUPARIS (Tél. : 35.17.06) - village, du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BOULOUPARIS, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie de Nouvelle-Calédonie - Service des mines et carrières - BP M2 - 98849 NOUMÉA CEDEX.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article 130-9 du code de l'environnement en province Sud, l'étude d'impact est mise à disposition du public sur le site internet provincial, pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique sont communiquées au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6:

Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 7:

Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 8:

Le demandeur est informé que cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour le Président et par délégation, le Directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Sébastien BAILLE

NB: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».